



Lettre de convocation répété..Au secours !!!

Par **misterine**, le **13/07/2014** à **11:28**

Bonjour , je suis perdue...[smile17]voilà j ai reçu le 27 juin une lettre de convocation a un entretien pour un " reclassement ou licenciement pour faute grave " sans tout les textes obligatoire et sans mise à pied , pas nécessaire de toute façon puis qu ils m ont retiré tous mes outils de travail (changement de mot de passe de ma boite mail professionnel ainsi que le logiciel clients) le jour même ou ils m ont envoyé la lettre de convocation et donc une impossibilité total de travail !!(je suis chef des ventes en immobilier) , je me suis mise en arrêt le 2 juillet (épuisée et au bout du rouleau... donc cette lettre à fini de me casser..)[smile17]j ai donc demandé un report de date au 17 juillet de l entretien , mon employeur y répond favorablement le 10 juillet par lettre recommandé ..puis le lendemain m envoie un mail disant qu il ne pourront pas être disponible finalement et reporte le rdv au 22 juillet avec en prime en pièce jointe une nouvelle lettre de convocation (pour licenciement uniquement cette fois) !! et avec tous ce qu il faut cette fois en textes de lois et en prime une mise à pied !! [smile7] , mes questions sont donc les suivantes .. ont ils le droit de me renvoyer une nouvelle lettre de convocation alors que ce n était à la base qu une question de date de report ? [smile17]rnOnt ils le droit de me mettre une mise à pied alors qu ils ne l ont pas fait avec la première lettre ? rnont ils le droit de modifier tout le contenu de la première lettre dans cette dernière ? rnAu secours !!! rnMerci à tous de bien vouloir me répondre j ai le cerveau à l envers !!!![smile7]

Par **moisse**, le **13/07/2014** à **12:06**

Bonjour,rnOui ils ont tous ces droits, et je ne vois pas à quoi vous faites allusion avec "sans tout les textes obligatoire ".rnIl n'y a aucun texte obligatoire, simplement des conditions de temps pour la convocation, des mentions indispensables concernant la faculté d'assistance...

Par **misterine**, le **13/07/2014** à **14:47**

Tapez votre texte iBonjour et merci de votre réponse quand je parle de textes c est justement de se faire assister ect..par contre on m à répondu que pour la mise à pied c était incompréhensible..car effectivement ils auraient dû le faire pour la première de convocation avant ou en même temps..et que de plus ils n avaient pas le droit avant l entretien de me retirer mes outils de travail... alors voilà je ne sais plus trop...ci pour répondre ...

Par **moisse**, le **13/07/2014** à **18:57**

Bonsoir,rnNormalement l'employeur n'est pas censé avoir pris sa décision avant l'entretien suivi d'un délai de réflexion de 48h.rnDès lors il n'a aucune raison de supprimer l'accès aux outils et bases de l'entreprise.rnMais c'est un peu comme la présomption d'innocence, il est rare, encre que cela me soit arrivé une fois dans ma carrière, de ne pas faire suivre une mise à pied conservatoire d'un licenciement.

Par **misterine**, le **14/07/2014** à **01:15**

Je pense que dans mon cas aucun doute possible en ce qui concerne l issue étant donné tout cela..je vous remercie toutefois d avoir pris le temps de me répondre rnBien cordialement

Par **Lag0**, le **14/07/2014** à **16:53**

Bonjour,rn[citation]je me suis mise en arrêt le 2 juillet (épuisée et au bout du rouleau... donc cette lettre à fini de me casser..)[/citation]rnÉtonnant que vous ayez pu vous mettre vous-même en arrêt, normalement, un arrêt de travail est prescrit par un médecin qui constate une incompatibilité entre votre état de santé et votre activité professionnelle !rn[citation]rnpuis le lendemain m envoie un mail disant qu il ne pourront pas être disponible finalement et reporte le rdv au 22 juillet avec en prime en pièce jointe une nouvelle lettre de convocation (pour licenciement uniquement cette fois) !! et avec tous ce qu il faut cette fois en textes de lois et en prime une mise à pied !! [/citation]rnUne lettre de convocation à l'entretien préalable au licenciement ne peut pas être envoyée par mail ! Elle doit être envoyée en LRAR ou remise en main propre contre signature (article L1232-2 du code du travail).rnDe plus, puisque vous étiez en arrêt de travail, contrat de travail suspendu donc, il ne peut y avoir de mise à pied !

Par **misterine**, le **15/07/2014** à **00:31**

Bonsoir et merci pour vos réponses ; " mise " n étais pas ce que je voulais dire , c est simplement que depuis février j ai fait plusieurs malaises et je n ai jamais voulu m arrêter malgré l inquiétude de mon médecin qui à plusieurs reprise voulait absolument m

arrêter...mais je n'ai jamais accepté car j'avais la pression permanente de mon employeur qui me disait t'inquiète ça va passer !!! y'a du boulot, c'est pas le moment ...et il est vrai que là je n'ai plus aucun scrupule...elle m'a arrêté et c'est tant mieux car je ne ferai plus rien au dépend de ma santé pour essayer de faire au mieux et en être remercié ainsi..

Par **misterine**, le **15/07/2014** à **00:34**

J'ai reçu le lendemain en recommandé la lettre envoyée par mail la veille ..donc ils ont fait ça correctement ..par contre effectivement je ne savais pas qu'ils ne pouvaient pas me mettre une mise à pied parce que je suis en arrêt..rnmerci pour cette info

Par **misterine**, le **17/07/2014** à **19:07**

Bonjour à tous, suite de mon affaire ..mon employeur ne m'a toujours pas payé mon salaire de juin qui aurait dû être payé au 3 juillet soit 14 jours de retard, mon prêt maison est passé et je vais être en difficulté très vite..ma question est : mon employeur a-t-il le droit de ne pas me payer mon salaire sous prétexte qu'il a engagé une procédure de licenciement le 27 juin ?rnMerci à tous pour vos réponses !!

Par **Lag0**, le **17/07/2014** à **19:12**

Non, le salaire doit vous être payé aux dates habituelles !rnAu besoin, saisissez le conseil des Prud'hommes en référé.

Par **misterine**, le **17/07/2014** à **19:28**

Merci de votre réponse rnBien cordialement

Par **Moutata**, le **20/07/2014** à **22:34**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politessern**Un conseil : Saisissez les Prud'homme au plus vite

Par **misterine**, le **21/07/2014** à **06:51**

Bonjour, merci de votre réponse, c'est bien ce que je compte faire avec l'appui d'un avocat car dans mon affaire beaucoup d'autres choses qui n'allaient pas ...